

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – travail

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves



**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE LA
RESERVE NATURELLE INTEGRALE DU MONT NIMBA
CÔTE D'IVOIRE (N 155 bis)**

Décembre 2016

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire : N 155 bis)

1. Résumé analytique

Les efforts entrepris depuis **2013** en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**, se sont poursuivis jusqu'à ce jour. Ainsi, une mission de validation des limites ouvertes et entretenues en 2014 et 2015 a été effectuée en juin dernier par la direction technique de l'OIPR.

En ce qui concerne la surveillance du bien, les missions de patrouilles de surveillance continuent d'être mises en œuvre malgré la fin du projet de protection de la biodiversité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba financé à hauteur de Dix millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent (10 182 500) FCFA par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par ailleurs, grâce au projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du premier Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), la Direction de Zone Ouest de l'OIPR, gestionnaire du bien a vu ses capacités humaines renforcées par la mise à disposition d'une trentaine d'agents formés à la lutte anti-braconnage.

Toujours dans ce cadre, l'OIPR vient de bénéficier d'un financement 250 millions de FCFA pour les quatre prochaines années (2017-2020) dont 62 502 000 FCFA pour l'année 2017, afin d'assurer la gestion des différentes de fonction de gestion et d'aménagement de la réserve.

Il faut tout de même regretter la suspension des activités de gestion transfrontalières, y compris la préparation du 6^{ème} atelier tri-nationale qui devait se dérouler en Côte d'Ivoire en 2014, en raison de l'avènement de la maladie à virus Ebola. Avec la déclaration de la fin de l'épidémie, les différents partenaires seront relancés par l'OIPR en vue de la reprise de la coopération trinationale en vue de la sauvegarde des valeurs universelles du bien.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

a) **Mesures correctives prises par l'Etat partie en réponse à la décision du comité du patrimoine mondial**

i) *Fournir des détails concernant le décret de redéfinition des limites*

Les efforts entrepris en **2013**, se sont poursuivies jusqu'à ce jour, en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**. Ainsi, en ce qui concerne le géo-référencement des limites du bien, les travaux de rafraichissements des limites de la réserve du Mont Nimba, ont été réalisés en 2015, avec la participation des populations riveraines et marquées à la peinture à huile. Une mission de la Direction Technique de l'OIPR a été effectuée en juin 2016 sur le terrain et ces limites ont été validées afin de permettre la finalisation du projet de décret de redéfinition et d'actualisation des limites de la réserve.

Le fichier de forme corrigé, à la suite de la mission de la Direction Technique, est présenté à travers les compositions cartographiques ci-après :

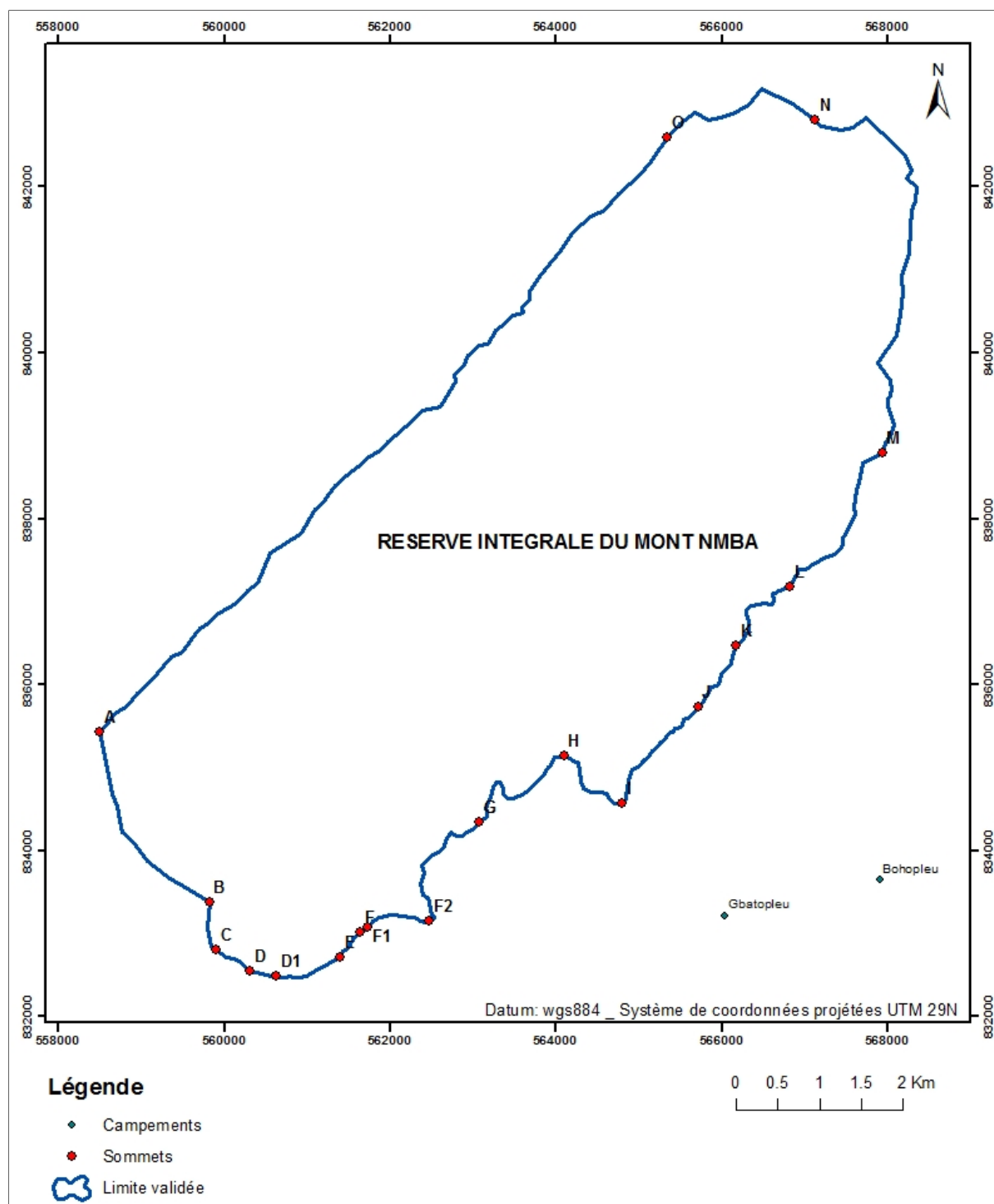


Figure 1 : carte de la limite corrigée de la Réserve

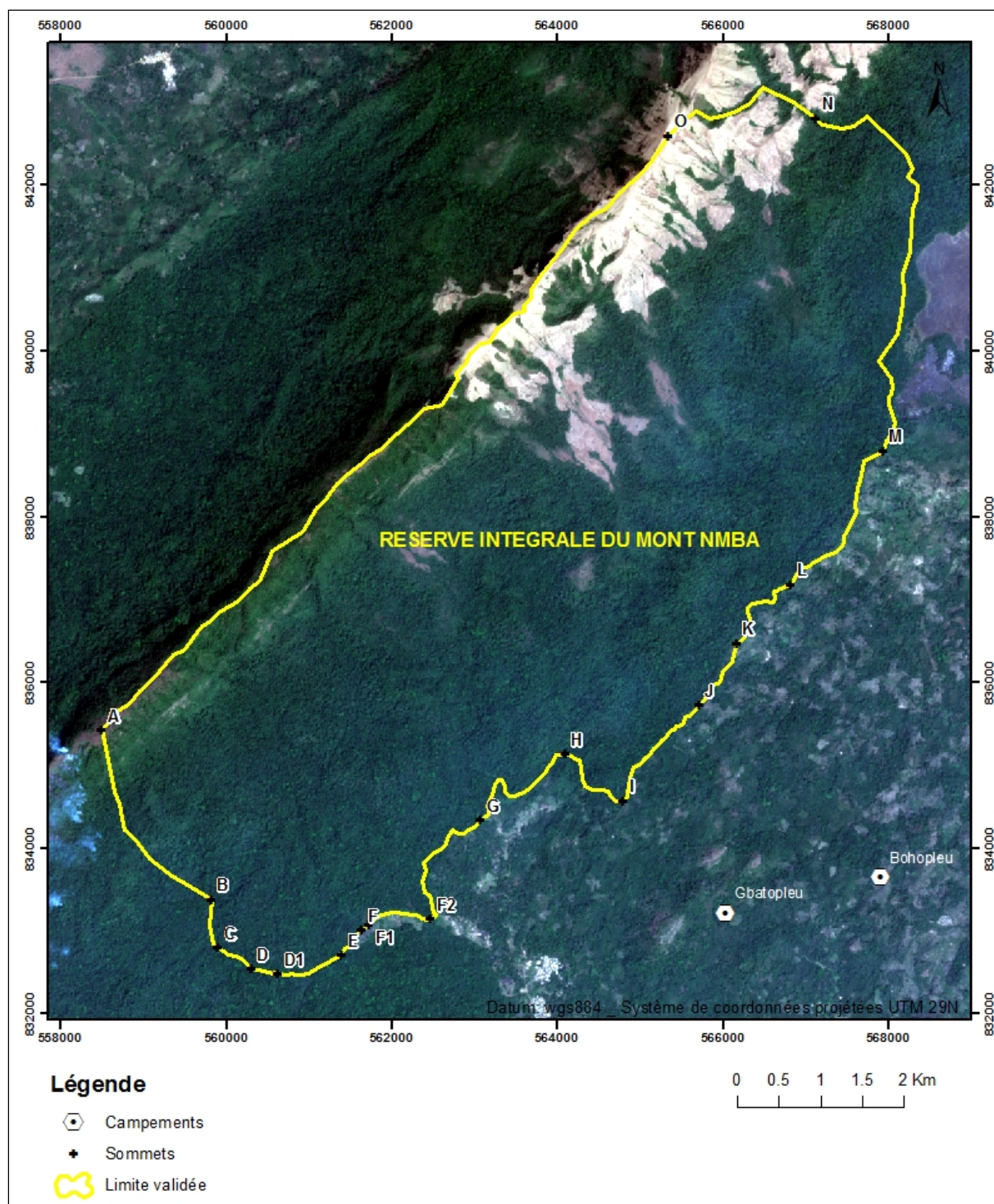


Figure 2 : carte de la limite corrigée de la Réserve affiché sur un fond d'image satellitaire couleurs vraies.

A partir de ce contour polygonal, des points remarquables, au nombre de **18** ont été sélectionnés. Les coordonnées géographiques et projetées (utm 29N) ont été générées pour la rédaction du projet de décret de redéfinition des limites de la Réserve.

Tableau 2 : Coordonnées des sommets de la Réserve Intégrale du Mont Nimba

Sommet	coordonnes géographiques (wgs84)		coordonnées projetées (utm zone 29 N)	
	Latitude	Longitude	y_proj	x_proj
G	7.54766976	-8.42833224	834333.90575286	563065.82621442
F2	7.53688719	-8.43375602	833141.06468688	562469.00701454
F1	7.53627800	-8.44046100	833072.76315323	561729.36557844
F	7.53567300	-8.44128700	833005.76119554	561638.32247928
D1	7.53092500	-8.45044500	832479.56894653	560628.62353001
D	7.53147800	-8.45336600	832540.30126515	560306.28370865
C	7.53380400	-8.45696500	832796.95484602	559908.90025768
B	7.53903253	-8.45776712	833374.87987164	559819.68889255
A	7.55759791	-8.46970503	835425.73581184	558500.15311349
O	7.62241905	-8.40769828	842600.86037963	565330.94505865
N	7.62431256	-8.39144956	842812.69089413	567122.94965084
M	7.58798700	-8.38418900	838797.82812694	567929.53100824
K	7.56694800	-8.40022000	836469.37927676	566164.31378938
J	7.56024000	-8.40435200	835727.14954678	565709.49390869
I	7.54979000	-8.41267900	834570.60328888	564792.41833424
H	7.55492062	-8.41902104	835136.88024462	564091.99463563
E	7.53294300	-8.44352400	832703.63324018	561391.90902407
L	7.57338900	-8.39428100	837182.37372953	566818.50226755

Ce projet de décret répond à une recommandation de la loi 2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles en Côte d'Ivoire, en son article 9, qui donne 5 ans à l'OIPR pour procéder à l'actualisation des limites des aires protégées en vue de régler les problèmes techniques ou sociaux qui se poseraient, sans toutefois empiéter plus de 2% des superficies de l'aire protégée.

La superficie du projet de décret de redéfinition des limites de Nimba est estimée à **5 092 ha** au lieu de **5 000 ha** comme mentionné dans l'ancien décret de 1944.

ii) Mettre en œuvre un système conjoint de surveillance et s'associer au PNUD et au Fond pour l'Environnement Mondial pour élaborer la 2^{ème} phase du projet Nimba, qui concernerait tout le bien, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien

Tous les efforts de gestion transfrontalière, y compris la préparation du 6^{ème} atelier tri-nationale qui devait se dérouler en Côte d'Ivoire en 2014, ont été suspendus du fait de la fermeture des frontières terrestres (Côte d'Ivoire/Guinée et Côte d'Ivoire/Libéria) engendrée par l'avènement de la maladie à virus Ebola. Ces frontières ont été récemment rouvertes et l'ensemble des partenaires seront relancés pour la reprise des activités de gestion transfrontalière en 2017.

En attendant, l'OIPR a obtenu un financement de l'AFD pour la préservation de la biodiversité de la réserve. Ce financement rentre dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Il permettra d'assurer la mise en œuvre des fonctions de gestion et d'aménagement de la réserve, notamment la surveillance et le suivi écologique sur cette période. Ce projet rentrera dans sa phase opérationnelle à partir de janvier 2017.

b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, d'importants efforts ont été réalisés en 2016 :

➤ Intensification de la surveillance

Il est à noter une intensification de la surveillance grâce au projet de protection de la biodiversité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba financé par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO, d'une part, et grâce à la mise en place de la brigade mobile ouest, d'autre part. Cela a abouti à la destruction des pièges animalières et autres matériels de pêche. En outre, ces missions de surveillance ont donné les résultats suivants :

- Les pistes de braconnages sont presque toutes fermées ;
- des nids de chimpanzés sont observés, les équipes de terrains indiquent également des observations directes de singes, de céphalophes, de buffles, de potamochères, de bongos et de divers oiseaux.

En 2016, ce sont au total, 15 missions de patrouilles de surveillance qui ont été réalisées pour un effort de 1000 HJ (voir ci-dessous le tracking des patrouilles de janvier à novembre 2016).

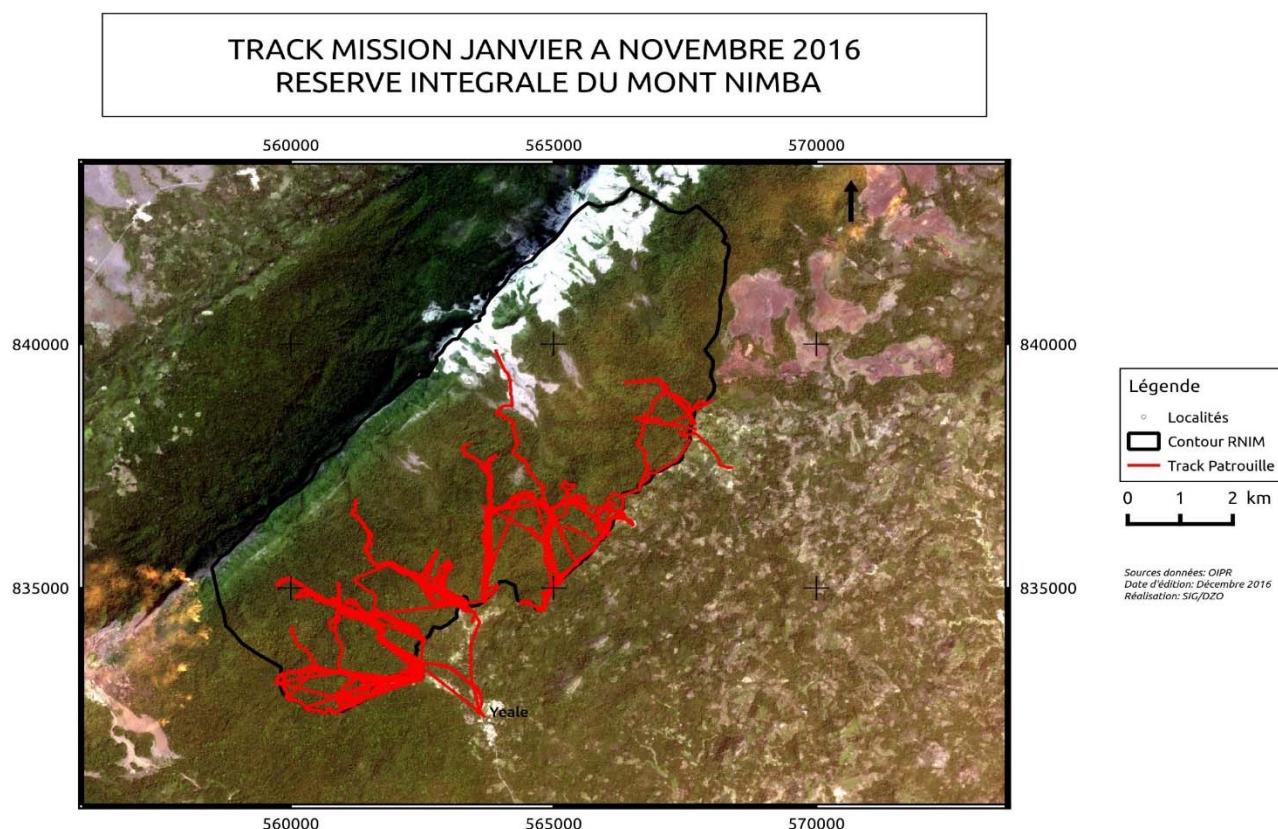


Figure n°3 : Tracking des patrouilles pour l'année 2016

Par ailleurs, l'analyse des données de patrouille des trois premiers trimestres de l'année, avec l'outil SMART montre que les animaux sont de plus en plus observés dans la réserve.

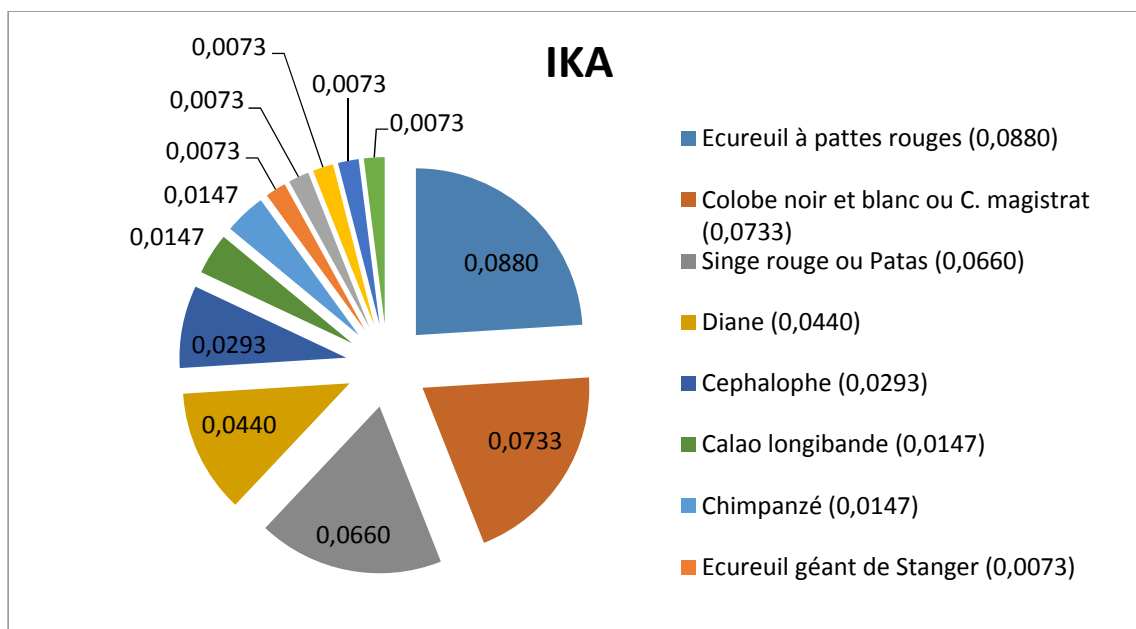


Figure n°4 : Indice de présence des animaux en 2016

c) Succès ou difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mesures correctives

i) Succès

Les succès réalisés en 2016 pour la mise en œuvre des mesures correctives sont notamment :

- Le géo-référencement du bien à travers l'élaboration du projet de décret d'actualisation des limites de la réserve ;
- La levée des mesures suspensives en vue de permettre la mise en œuvre du programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire, financé par le C2D dont la Réserve du mont Nimba est l'un des bénéficiaires ;
- la mise en place de la brigade mobile ouest opérationnelle depuis mars 2016, par la mise à disposition d'une trentaine d'agents de lutte anti-braconnage.

ii) Difficultés

Les difficultés sont de deux (2) ordres:

- L'épidémie d'Ebola qui n'a pas permis la poursuite des échanges avec la Guinée et le Libéria, notamment la tenue des ateliers tripartites ;
- Le financement de la reprise des ateliers tripartites, vu que le programme Steward a pris fin ;
- La dégradation des bureaux et postes de surveillance, ainsi que des pistes d'accès à la réserve.

d) Calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures correctives

Au regard de la modicité du budget alloué pour l'exercice 2017, soit environ une soixantaine de millions de FCFA, à la Réserve du Mont Nimba, le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives sus-indiquées devra s'étendre sur les quatre prochaines années si d'autres financements n'étaient mobilisés. Toutefois, l'Etat

de Côte d'Ivoire poursuivra, en accord avec les autres partenaires, les efforts pour la préservation de la valeur universelle du bien.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat

Aucun autre problème de conservation n'est à ce jour identifié par l'Etat de Côte d'Ivoire

4. Description des restaurations ou de nouvelles constructions à l'intérieur de la zone protégée qui pourraient être entreprises

Néant